

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Marins LTÉE	Numéro de permis 2013973	Date d'inspection Le 11 février 2020	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Marins		Numéro de téléphone (506) 532-5768	
Adresse 12 chemin Job Grand-Barachois NB E4P 7P7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	11 févr. 2020	
Commentaires : Une vérification du secteur vulnérable est manquante. L'employé en question quitte l'établissement pour aller le chercher immédiatement.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	11 févr. 2020	
Commentaires : Un employé a sa vérification du dossier judiciaire, mais sa vérification du secteur vulnérable est manquante. L'employé doit l'obtenir avant de revenir sur les lieux.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	14 févr. 2020	
Commentaires : Des items sont insatisfaisants dans les deux dernières inspections de la santé publique. L'exploitant doit installer une station de changement de couche afin de répondre aux normes générales de santé. Les pratiques de changement de couche courantes ne répondent pas aux normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique. Une recommandation de la santé publique est nécessaire afin d'opérer une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel.			

Commentaires généraux
La visite de surveillance à lieu le matin. Le ratio est respecté pendant la visite.
L'exploitante est en congé, donc le mentor en assurance de la qualité discute avec la personne responsable.

original signé par
Véronique Landry

Le 11 février 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de

Date

permis

original signé par
Tanya Hébert

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 février 2020

Date